



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 08 juin 2021, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, François Xavier DELACOURT (arrivé à 18h39), Mélanie DHIRSON, René DRUON, Fanny LECCI, Gérard LEGRAND, Mickaël MARCY, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET, Joëlle MARRON, Patrick NOIRET, José PEREIRA, Yann ROJO, David VALICELLI, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Paul BLANDIN, Sébastien LEFEVRE, Magalie HORWATH, Audrey DUQUENNE, Amandine LELEU

Représentés : Michel CORNIAUX par Patrick NOIRET, Jacqueline OLRV par René DRUON, Hasan TASPINAR par Gérard LEGRAND

Absents : Julie LOISEL, Christelle PARANT, Benoit RENNER, Sylvie ROY, Cindy TERNOIS

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2021-13 portant tarification de place de bus pour un voyage à la mer le samedi 24 juillet 2021.
- Décision 2021-14 autorisant la signature du marché relatif à l'entretien de différents massifs paysagers de la Ville de Bohain en Vermandois pour une durée de 3 ans avec la société EA St Quentin Services dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de prestation annuelle de 33 292,87€ HT.

QUESTION 2 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2322 DU CGCT

- Décision 2021-15 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement.

QUESTION 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Arrivée de François Xavier DELACOURT à 18h39

L'Etat a mis en place le dispositif « Conseiller Numérique France » afin de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique et les accompagner dans leur réalisation de démarche administrative en ligne.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C) afin de mener à bien le projet identifié pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 354 Indice Brut soit 332 Indice Majoré.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D2021_05_01 du 10 mai 2021 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE TROIS POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Licence communication	1 an
Espaces verts	1	CAP	2 ans
Plomberie	1	BAC	2 ou 3 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :

- de recourir à des contrats d'apprentissage selon le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et à signer tous les actes correspondants notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTION 5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE TROIS CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service fleurissement, à savoir le fleurissement de la ville
- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service peinture à savoir une hausse des chantiers d'entretien des bâtiments communaux
- un agent contractuel pour faire faire à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service archives suite aux travaux dans le local des archives municipales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} juillet 2021, de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces trois emplois non permanents seront occupés chacun par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION 6 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DANS HEBERGEMENT POUR L'ETE 2021

Afin de définir les obligations respectives de chacune des parties concernées dans l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour l'été 2021, il y a lieu d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays du Vermandois, le Centre social et culturel et la ville de Bohain.

Madame PICARD, salariée de la structure et Monsieur LAURENT, secrétaire de l'association se retirent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

QUESTION 7 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA VILLE DE FRESNOY-LE-GRAND ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

La ville de BOHAIN a procédé au recrutement d'un manager centre-ville dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Il est proposé de mettre cet agent à disposition de la ville de Fresnoy-le-Grand et de la Communauté de communes du Pays du Vermandois selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

QUESTION 8 : VENTE DU LOT D - PARCELLE 4 AU LOTISSEMENT HENRI MATISSE

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal a accepté la vente des 10 lots du lotissement Henri Matisse situé rue de Vaux au prix de 25€ le mètre carré.

Le lot 4 – parcelle D d'une surface de 831 m² a été attribué à Monsieur Cédric Clabault.

Malgré les nombreuses relances de la ville et notamment l'envoi d'un courrier avec Accusé/ Réception, Monsieur Clabault n'a pas confirmé sa volonté d'acquérir cette parcelle.

Madame Josiane Alavoine, par le biais de la SCI Jodi est intéressée par l'acquisition de ce lot.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la vente du lot 4 – parcelle D, d'une surface de 831 m² à la SCI JODI pour un montant de 25€ le mètre carré et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette vente ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

QUESTION 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS" - ACHAT DE CASIERS CONNECTES

Après l'ouverture de la Marketplace « Vermandois shopping » à laquelle une trentaine de commerçants bohainois adhèrent, la municipalité souhaite aider les commerçants en mettant en place un mode de livraison supplémentaire adapté aux contraintes supplémentaires.

Le projet consiste à acheter un ensemble de casiers connectés non alimentaires de petite taille pour que les commerçants et artisans de la ville de Bohain puissent y effectuer des dépôts de colis. Le client aurait donc la possibilité de venir récupérer sa commande 24h/24 7j/7. (en lien avec la Marketplace ou le propre réseau de vente du commerçant).

Pour que cela soit efficace et utilisé intelligemment, un test de 6 mois est nécessaire.

Ce test aura pour objectif de :

- définir les tailles de casiers adaptés aux différents produits
- définir le ou les meilleurs emplacements pour accueillir cet outil
- définir et paramétrer les liens avec la Market Place « Aisne shopping »
- de former les commerçants et artisans à son usage, avec définition des modes d'utilisation avec eux

Après avoir appréhendé toutes les questions sur l'utilisation, la technologie et la formation des commerçants et artisans, l'objectif sera d'équiper un lieu courant 2022.

Le projet est estimé à 12890€ HT pour l'achat des casiers et 4 000€ d'ingénierie.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de la Région au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » à hauteur de 40% de l'achat des casiers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce projet, approuvent le plan de financement de cette opération, sollicitent une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » et autorisent le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

le Maire



Yann RIO

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/06/2021 à 14:38:35
Référence : 65b7ee5d8ea7f97ebdcb5c86c3a4b80418e78b24